CENTRE HOSPITALIER
D'ARCACHON

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
n° 2025-11
(Annule et remplace la décision n° 2024-20)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu la décision du 5 avril 2018 nommant Madame Mathilde Chapelle, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 nommant Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et générales, au Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 1 juin 2021 ;

Vu la convention constitutive du GHT, approuvée par le Directeur Général de l'ARS le 19 octobre 20216 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Mathilde Chapelle auprès du CHU de Bordeaux ;

Vu la décision de délégation n°2025/007/DS du 23 janvier 2025 relative à la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;

Vu le contrat en date du 26 janvier 2024 nommant Madame Julie DELAGE, responsable budgétaire et financier contractuelle au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu la décision du 23 janvier 2025 nommant Madame Séverine HUBERT, Adjoint des cadres titulaire au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu la décision du 07 février 2025 nommant Madame Sandrine DUVIGNAC, Adjoint des cadres titulaire au centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Chapelle à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des affaires financières et des ressources matérielles..

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Chapelle pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et plus généralement pour ces dernières, pour l'exécution des marchés passés au niveau du GHT, relevant de son domaine d'attribution, et dans le respect de la délégation reçue du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Alliance de Gironde ».

Article 3 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 4 de la présente décision, Madame Mathilde Chapelle n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde Chapelle, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent TORTES-SAINT-JAMMES, Adjoint au Directeur chargé des ressources humaines, des affaires médicales et affaires générales à l'effet de signer à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des affaires financières et des ressources matérielles

En son absence, délégation est donnée à :

- Madame Julie DELAGE, Responsable du domaine des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous documents, actes et décisions relatifs à :
  - l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
  - l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires financières et au contrôle de gestion ;

- Madame Sandrine DUVIGNAC, Adjoint des cadres aux services économiques, pour signer tous les documents, actes et décisions relatifs :
  - Aux commandes, conventions, bons de commande de classe 2 et 6 (magasin compris) gérés par les services économiques, viser le service fait sur les factures ;
  - A la comptabilité matière, à savoir notamment toutes les opérations relatives aux entrées et aux sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité

- Madame Séverine Hubert, Adjoint des cadres au services des admissions, pour signer pour signer tous les documents, actes et décisions suivants :
  - Afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients
  - Nécessaires au fonctionnement des régies

Article 5 : Obligation est faite à Madame Mathilde Chapelle de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 6 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 7 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 8 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Mathilde Chapelle, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 9 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent

Article 10 : La présente décision prend effet le 1er mai 2025.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le 25 avril 2025

L'intéressée,

Mathilde CHAPELLE

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

La Directrice,

Elisabeth CALMON

Visa Vincent TORTES SAINT JAMMES

Visa Julie DELAGE

Visa Sandrine DUVIGNAC

Visa Séverine HUBERT